

**SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche**  
1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare  
**26300 ALIXAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE  
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN  
Drôme-Ardèche**

Le 7 février 2019 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Valence sous la présidence de Lionel BRARD Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames CHOVIN, JAUBERT, JUNG, LAMBERT et Messieurs ANGELI, BANDE, BELLIER, BONNET, BRARD, BRET, CARDI, COULMONT, DARD, DUBAY, GAUTHIER, LABADENS, PERTUSA, PONTON, PRELON, REVOL, ROUVEYROL, SIEGEL, SOULIGNAC, VALETTE, VASSY.

Pouvoirs : de Mme GIRARD à M. SOULIGNAC, de Mme THORAVAL à M. LABADENS, de M. BRUNET à Mme. LAMBERT, de M. CHAUVIN à M. BONNET, de M. LARUE à M. BRARD, de M. LUNEL à M. CARDI, de M. PRADELLE à M. VALETTE,

Date de convocation 29 janvier 2019 - Nombre de délégués en exercice : 45 - Nombre de délégués présents : 25  
Nombre de pouvoirs : 7

---

**Objet : Statuts du syndicat mixte : modification pour changement d'adresse du siège**

Considérant les statuts du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche approuvés par arrêté préfectoral du 26 mai 2010, modifiés par délibération n°17-34 en date du 10 octobre 2017,

Considérant que le syndicat mixte va déménager son siège au 1, rue Roland Moreno à 26300 Alixan,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts du syndicat mixte comme suit :

« Article 3 : siège du syndicat mixte »

Le siège social du Syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche est établi au 1 rue Roland Moreno 26300 Alixan ».

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré**

Pour : 25 délégués dont 7 disposant d'un pouvoir et représentant 32 voix  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DECIDE,**

- **D'approuver** la modification des statuts du syndicat mixte prenant en compte le changement d'adresse du siège telle que ci-dessus,

**DIT** que la présente délibération sera transmise aux EPCI membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, passé ce délai leur avis sera réputé favorable.

**Ainsi fait et délibéré le 7 février 2019 et ont signé au registre tous les membres présents.**

**Lionel BRARD**



**Président**